



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 71 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Le droit au développement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/178 intitulée « Le droit au développement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement. Par la même résolution, l'Assemblée a invité le Président du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le droit au développement du Conseil des droits de l'homme à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixante-quatrième session.

2. Le présent rapport complète celui que le Secrétaire général a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa douzième session conformément à la demande susvisée (A/HRC/12/29) et il donne des informations sur la dixième session du Groupe de travail sur le droit au développement et notamment sur ses conclusions et recommandations.

3. Le Groupe de travail a été créé conformément à la résolution 1998/72 de l'ex-Commission des droits de l'homme, entérinée par le Conseil économique et social dans sa décision 1998/269 comme mécanisme de suivi pour progresser encore vers la réalisation du droit au développement exposé dans la Déclaration sur le droit au développement. Il a jusqu'ici tenu 10 sessions.

4. Pour s'acquitter de son mandat exposé au paragraphe 10 a) de la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail est assisté

* A/64/150.



par une Équipe spéciale de haut niveau créée conformément à la résolution 2004/7 de la Commission et à la décision 2004/249 du Conseil économique et social, sur la recommandation et dans le cadre du Groupe de travail. Selon la résolution 2005/4 de la Commission des droits de l'homme, l'Équipe spéciale examine l'objectif de développement 8 énoncé dans la Déclaration du Millénaire, concernant le partenariat mondial pour le développement et propose des critères pour son évaluation périodique afin d'accroître l'efficacité du partenariat mondial en ce qui concerne la réalisation du droit au développement. Dans sa résolution 9/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé que ces critères devraient être étendus à d'autres composantes de l'objectif 8. L'Équipe spéciale a tenu cinq sessions.

II. Information complétant le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil des droits de l'homme à sa douzième session

5. Le Groupe de travail sur le droit au développement a tenu sa dixième session du 22 au 26 juin 2009 à Genève afin d'examiner le rapport de la cinquième session de l'Équipe spéciale de haut niveau (A/HRC/12/WG.2/TF/2), tenue du 1^{er} au 9 avril, qui contenait l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement retenus dans le contexte d'une mise au point plus poussée des critères du droit au développement et de la liste révisée de ceux-ci.

6. Le Groupe de travail a adopté par consensus ses conclusions et recommandations (voir A/HRC/12/28) d'après lesquelles l'Équipe spéciale devrait notamment s'appliquer à préciser les critères et à mettre au point des sous-critères opérationnels correspondants, qu'elle lui présenterait à sa onzième session en 2010, et continuer d'étudier les partenariats pour le développement dans certains domaines thématiques pour mieux préciser les critères.

7. Plus précisément, s'agissant des cibles des objectifs du Millénaire pour le développement 8 E sur l'accès aux médicaments essentiels et 8 F sur le transfert des technologies, il a été recommandé que l'Équipe spéciale s'inspire de son dialogue avec le Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et le Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales. En réponse à cette recommandation, les membres de l'Équipe spéciale ont effectué des visites dans les institutions compétentes s'occupant de l'accès aux médicaments.

8. Dans le domaine du transfert des technologies, le Groupe de travail a recommandé que l'Équipe spéciale assiste à la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique organisée en juillet 2009 à Genève par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et tienne des consultations pour s'informer sur le programme de développement de celle-ci. L'Équipe spéciale a donc effectué ces deux activités ainsi qu'une mission technique sur le programme de développement. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'Équipe spéciale examine le mécanisme pour un développement propre, notamment s'agissant d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter, et qu'elle assiste, si elle y est invitée, à la Conférence sur ces changements qui aura lieu en décembre 2009 à Copenhague.

9. S'agissant des cibles 8 B et 8 D sur l'allègement de la dette, le Groupe de travail a recommandé que, lors de sa sixième session en 2010, l'Équipe spéciale étudie, du point de vue du droit au développement, l'expérience des institutions chargées de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ainsi que des autres institutions et des procédures s'occupant de l'allègement de la dette. Vu l'importance de la lutte contre la pauvreté, la faim et le chômage et le besoin persistant d'aide financière aux pays en développement, le Groupe de travail a aussi recommandé que l'Équipe spéciale se prévale de ce que les institutions pertinentes, y compris celles de Bretton Woods, savent et ont constaté sur l'effet des initiatives de développement dans ce contexte.

10. Le Groupe de travail a recommandé que, pour mieux préciser les critères du droit au développement, l'Équipe spéciale s'appuie sur les compétences spécialisées, notamment celles des institutions universitaires et scientifiques, des organismes pertinents des Nations Unies et des autres organisations mondiales pertinentes, ainsi que sur l'expérience des pays s'agissant de la promotion de la réalisation du droit au développement. Il a aussi recommandé que les critères et sous-critères révisés portent sur les traits essentiels de ce droit, y compris les préoccupations prioritaires de la communauté internationale en dehors de celles qui sont énumérées dans l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, et qu'ils servent les buts visés dans toutes les dispositions pertinentes de la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme. Le Groupe de travail est convenu que l'Équipe spéciale devrait aussi veiller à ce que les autres questions intéressant le droit au développement reçoivent l'attention voulue, notamment dans le contexte des changements climatiques et de la crise économique et financière mondiale actuelle.